



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

Le 24 septembre 2020 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### Étaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Charles LENOIR, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Jean Pierre MOURIER, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Pascal POYE, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Céline DELPECH

### Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Juan Carlos VEGAS à Patrick CALLAIS,

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

#### Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	26
Qui ont pris part à la délibération	27
Pour	27
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification.*

*Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.*

## **CONSTAT DE DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE 589 M<sup>2</sup> DE LA PARCELLE AN 500 EN VUE D'UNE CESSION - CM/20/117**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un terrain situé « ZAC de la Hauteville » d'une contenance de 23 316 m<sup>2</sup>.

Que la SEMVIT souhaite acquérir 589 m<sup>2</sup> de la parcelle AN n°500 afin de réaliser une voie de circulation pour son futur projet immobilier (cession de 10 lots à bâtir).

Qu'en vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la cession d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par un constat de désaffectation et d'autre part, par une décision portant déclassement dudit bien.

Qu'afin de permettre la cession de 589 m<sup>2</sup> du terrain cadastré AN n°500, il est nécessaire de constater la désaffectation et de le déclasser du domaine public de la Commune.

Que le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la Commune et pourra donc faire l'objet d'une vente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation et de déclasser du domaine public les 589 m<sup>2</sup> de la parcelle AN n°500.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L. 2241-1,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2111-1 à 3, L.2141-1, et L. 2211-1,

**VU** l'avis favorable et unanime de la commission Urbanisme et Patrimoine du 16 septembre 2020,

**VU** le plan de masse réalisé par la société Euclid Eurotop joint au projet de délibération,

**VU** le rapport de Monsieur le Maire.

**CONSIDERANT** que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies, qu'il convient de constater la désaffectation de 589 m<sup>2</sup> de la parcelle AN n°500, que le déclassement susmentionné poursuit un but d'intérêt général.

**DECIDE DE CONSTATER** la désaffectation du domaine public de 589 m<sup>2</sup> de la parcelle AN n°500.

**DECIDE D'APPROUVER** le déclassement de 589 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AN n°500.

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 076-217607092-20200924-CM\_20\_117-DE

**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire  
le 25 septembre 2020

**Patrick CALLAIS,  
MAIRE**

